

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 15 janvier 2024 à 20H

Date de convocation : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice :

15

Présents:

14

Votants:

14

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, Mme PÉRIFEL Nadège M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette.

Absent et représenté : M. DUFAUD Thierry représenté par M. CHAMBERT Jean-François

Secrétaire de séance : M. CHAMBERT Jean-François

- 1- <u>Le compte rendu du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.</u>
- 2- Renouvellement contrat à durée déterminée GIANNETTI Astrid

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'Astrid GIANNETTI arrive à terme le 31 janvier 2024.

En raison de la continuité du service de l'agence postale communale, de l'accroissement temporaire d'activité, il conviendrait de prolonger son contrat à durée déterminée pour occuper le poste administratif sur l'accueil de la mairie et celui de l'agence postale le tout pour une durée de 28H hebdomadaires pour une durée de 12 mois rémunéré sur un poste de catégorie C à l'indice brut 367 et indice majoré 366, indice qui suivra l'augmentation du SMIG et qui sera augmenté de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour le renouvellement du contrat d'Astrid GIANNETTI pour une durée de 12 mois à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2024,
- D'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat et toute pièce nécessaire à ce dossier.

3- Rénovation énergétique de l'École du Petit Suc

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires.

Depuis plusieurs années, la Commune de LAPTE effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation à l'École du Petit Suc en matière d'accessibilité, de sécurisation et de rénovation de second œuvre.

Dans la continuité de la démarche, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis et de s'inscrire dans une recherche d'économie d'énergie.

Une étude thermique a été réalisée par le bureau d'études COHECO. Cette étude a permis d'identifier les points à améliorer (amélioration de l'existant, du confort d'été, la réduction des besoins de chauffage et le changement de la chaudière). L'enveloppe estimée pour cette rénovation s'élève à 195 800 € HT.

Ces travaux font donc l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance et du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat au titre du plan de relance et du Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4- Budget EAU - Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2024

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget Eau et son nécessaire équilibre du fait des travaux à venir :

Vu les tarifs municipaux 2023 et antérieurs :

Vu l'avis donné par la commission « Finances » et le Conseil d'Adjoints sur les propositions faites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les tarifs du service de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Eau	0 à 50 m3	0,70 € HT le m3
	50 à 200 m3	1,36 € HT le m3
	Au-delà de 200 m3	0,79 € HT le m3
	Abonnement compteur	70 € HT
	Droit de branchement	150 € HT

5- Budget ASSAINISSEMENT - Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2024

Il est rappelé que les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communaux sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse du budget Assainissement ;

Vu les tarifs municipaux 2023 et antérieurs ;

Vu l'avis donné par la commission « Finances » et le Conseil d'Adjoints sur les propositions faites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les tarifs du service de l'Assainissement applicables à compter du 1er janvier 2024

	Droit au branchement	1 ^{er} et 2 ^{ème} logement 1800 € TTC 3 ^{ème} et 4 ^{ème} logement 1000 € TTC Au-delà du 5 ^{ème} étudié en conseil
Assainissement	0 à 200 m3	0,90 € HT le m3
	Au-delà de 200 m3	0,10 € HT le m3
	Redevance abonnement	65 € HT

6- RH - Création d'un emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que la création de l'emploi de responsable des services techniques est justifiée par la demande de mutation du responsable des services techniques à compter du 1^{er} mars prochain dans une autre collectivité. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique catégorie *C.* La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Madame le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : responsable des services techniques catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 463 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2024 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

7- Questions diverses

<u>Boucle de Lavalette</u> : les élus ont évoqué l'importance qu'ils accordent à cette liaison qui mettrait en contact par voie cyclable la Via Fluvia et la base de loisirs de Lavalette. Ils suggèrent un tracé qui éviterait notamment les deux routes départementales.

Fin de séance à 21h40

Le Maire,

Huguette LIOGIER